



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-07-17-42 en date du 17 juillet 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVIATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 06 ECHAFAUDAGE – ISOLATION EXTERIEURE
AVENANT 1 AU MARCHÉ 2025 06
SAS BONGLET

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02 réuni le 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-06 autorisant la signature du marché 2025-06 avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 98 147.00 € H.T. soit 117 776.40 € T.T.C
- Vu la décision du Maire DEC2025-10-15-29 autorisant la signature de l'avenant au marché 2025-06 avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 28 356.90 € H.T. soit 34 028.28 € T.T.C

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs d'ordre environnemental survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Fourniture et pose de nids artificiels.
- Les crédits inscrits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°2 au marché 202506 est signé avec l'entreprise BONGLET pour un montant de **588.66 € H.T. soit 706.39 € T.T.C.** portant le marché à **127 092.56 € H.T. soit 152 511.07 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 17 juillet 2025

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI